

Santé mentale

2008/2209(INI) - 19/02/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 609 voix pour, 33 voix contre et 14 abstentions une résolution sur la santé mentale.

La résolution constate tout d'abord qu'une personne sur quatre est confrontée à un trouble mental au moins une fois dans sa vie et que chaque année, on compte jusqu'à 59.000 suicides, dont 90% sont dus à des troubles mentaux. Le Parlement rappelle que les personnes les plus à risque sont aussi celles qui sont les plus marginalisées dans la société (chômeurs, migrants, personnes handicapées, utilisateurs de psychotropes,...) et que le nombre de suicides dans les prisons ne cesse d'augmenter.

Face à ce constat alarmant, le Parlement appelle à un renforcement de la coopération et à une **action commune vigoureuse** des organismes de l'UE, des États membres, des autorités régionales et locales et des partenaires sociaux dans ce domaine.

Si le Parlement se félicite du « Pacte européen pour la santé mentale et le bien-être » tel qu'établi par la Conférence de haut niveau de l'UE "Ensemble pour la santé mentale et le bien-être" (Bruxelles, 12 et 13 juin 2008), ainsi que de la reconnaissance de la santé mentale et du bien-être en tant que priorité d'action de l'Union européenne, il donne sa propre approche des actions à entreprendre et fait une série de recommandations allant dans ce sens. Ces recommandations vont de la lutte contre la stigmatisation, les discriminations et l'exclusion sociale, au renforcement de l'action préventive en passant par des actions favorisant l'auto-assistance et la fourniture de traitements suffisants aux personnes souffrant de problèmes de santé mentale, de même que le soutien aux familles et aux personnes s'occupant des malades.

Le Parlement insiste notamment sur l'accès égal, intégral et adéquat aux soins thérapeutiques mais aussi à la formation la plus adéquate afin que les personnes concernées bénéficient d'un soutien suffisant pour faire face à leurs besoins.

Une série de recommandations plus spécifiques sont également proposées dans le cadre des **5 domaines prioritaires établis par le Pacte européen**. Ces domaines sont les suivants :

1. prévention du suicide et de la dépression,
2. santé mentale dans la jeunesse et dans l'enseignement,
3. santé mentale sur le lieu de travail,
4. santé mentale des personnes âgées,
5. lutte contre la stigmatisation et l'exclusion sociale.

Pour promouvoir la santé mentale et le bien-être de la population tant au plan européen que national, le Parlement suggère une série de mesures qui peuvent se résumer comme suit :

- renforcement de la coopération entre les organismes de l'UE, les États membres, les autorités locales et régionales et les partenaires sociaux dans les 5 domaines prioritaires ci-avant décrits;
- création d'une plateforme consultative pour le suivi et la coordination des actions visant à appliquer le Pacte. À cet égard, la Commission devrait exposer les résultats des conférences qui seront organisées dans le cadre de son application;
- présentation d'un "**Plan d'action européen pour la santé mentale et le bien-être des citoyens**" et élaboration d'indicateurs appropriés en matière de santé mentale, afin de pouvoir mieux évaluer les besoins aux niveaux national et européen;

- utilisation optimale des crédits communautaires et nationaux disponibles pour la promotion de la santé mentale en finançant des activités de recherche en matière de prévention, de nouvelles structures permettant d'assurer des soins décents et un traitement efficace des malades mentaux, ainsi que des programmes d'intégration au marché du travail;
- garantie de services de santé mentale de grande qualité, accessibles, efficaces et universels.

La résolution insiste également sur les points suivants : i) la nécessité d'accorder la priorité aux personnes vulnérables et de prévenir le suicide (notamment chez les jeunes et les personnes vulnérables ou marginalisées) ; ii) la nécessité de prendre en compte la spécificité des troubles de santé mentale chez les personnes âgées (en particulier, troubles neurodégénératifs ou des maladies mentales liées à l'âge) ; iii) la nécessité de recourir aux instruments de financement existants (7^{ème} programme-cadre de recherche, Fonds social européen et du Fonds européen de développement régional) ; iv) la nécessité de renforcer la coopération entre professionnels de la santé ; v) la nécessité de prendre en compte les troubles de santé mentale survenant sur le lieu de travail (stress, dépression, notamment chez les femmes).